



**Montant de la pension alimentaire mensuelle perçue** (la copie du jugement de divorce doit être jointe)

**Prestations mensuelles CAF en euros** (si vous ne percevez pas de prestation de cet organisme, merci de nous fournir une notification de rejet)

- Revenu Solidarité Active (RSA) .....
- Aide au logement (APL, allocation logement) .....
- Allocations familiales .....
- Prestation Accueil Jeune Enfant (PAJE) .....
- Congé parental .....
- Temps partiel .....
- Allocation adultes handicapés .....

**Montant du loyer mensuel et charges :** .....

**Remboursement de prêt immobilier :**

- Mensualités en cours (intérêt + assurance) .....
- Montant du crédit d'impôt lié à l'habitation tel que noté sur l'avis d'imposition (amélioration environnementale de l'habitat, amélioration au titre du développement durable...) .....

**COPIES des documents à joindre à la demande**

- **Bulletins de salaire du ménage des 3 derniers mois**
- **Avis d'imposition 2021 sur revenus 2020** (totalité du formulaire recto/verso)
- **1 quittance de loyer de moins de 3 mois ou échéancier de prêt contracté pour l'achat de la résidence principale** (tableau des échéances 2021/2022 uniquement)
- **Attestation de paiement CAF de moins de 3 mois**
- **Attestation de versement Assedic** (notification)
- **Livret de famille**

Je soussigné(e), M....., certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Carbonne, le ..... Signature

**Rappel du Code pénal Article 441-6 :**

**Modifié par l'Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002 :**

**Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.**

**Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.**



## RESTAURATION SCOLAIRE – Tarifs Dégressifs

La municipalité a mis en place des tarifs dégressifs pour la restauration scolaire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2009. Les tarifs dégressifs sont accordés au vu de vos ressources et du nombre de personnes composant la famille.

### FORMULE de CALCUL (coefficient mensuel) :

revenu mensuel des parents\* **plus** allocations familiales mensuelles **plus** allocation logement mensuelle  
**plus** pension alimentaire mensuelle  
**moins** loyer ou remboursement de prêts (mensuel) contracté pour l'achat de la résidence principale  
**divisé par**  
nombre de personnes dans le foyer

*\*avis imposition 2021 sur revenus 2020 (total des salaires et assimilés divisé par 12) ou total net du bulletin de salaire*

Au vu de cette formule, selon la , vous aurez droit au tarif dégressif suivant :

Tranches	Aide de la municipalité	Prix du repas
De 0 à 250 €/personne/mois	75%	0.90 €
De 251 à 350 €/personne/mois	50%	1.80 €
De 351 à 550 €/personne/mois	25%	2.70 €
Plus de 550 €/mois		3.60 €
Hors Carbonne		
Enseignants/ agents municipaux/extérieurs		

**L'application des tarifs dégressifs ne sera pas rétroactive, et ne sera effective qu'à compter de la réception du dossier complet.**

**N.B. pour les familles ayant déjà bénéficié des tarifs dégressifs, la demande doit être formulée tous les ans et les documents à jour fournis à la date souhaitée.**